

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Délibération n° DC2023-81**

Date de la convocation : 28/09/2023

Conseillers en exercice : 122

Conseillers présents : 78

Conseillers représentés : 12

Le cinq octobre deux mille vingt-trois, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni aux Tourelles, sous la Présidence de M. Benoît SINGLIT.

**Présents :** 002 ETIENNE Philippe , 004 LOUIS Jean-Marc , 005 CHANCE Jean-Michel , 006 NANJL Léopold , 008 CARRE Joël , 009 MALJEAN Nicolas , 011 PERTUS Xavier , 014 GOMEZ Jean-Baptiste , 015 THIERION Vincent , 016 TRISTANT Bruno , 017 BESTEL Bernard , 019 DEGUY Bernard , 021 LAURENT-CHAUVEY Pierre , 022 DESTENAY Roland , 023 GENTY Jean Charles , 024 DE POUILLY Jean , 025 NIZET Sylvain , 026 LOBIDEL Alain , 027 CERRAJERO Eladio , 028 MEIS Michel , 029 SIGNORET Francis , 030 DEFORGES Pierre , 031 LALLEMENT Séverine , 034 CANNAUX Francis , 036 PIERSON Florent , 038 SEMBENI Anne , 040 MATHIAS Frédéric , 043 SEMBENI Peggy , 044 POU CET Eric , 045 QUEVAL Guillaume , 046 SINGLIT Benoît , 048 FOURCART Marie Hélène , 049 ANDREY Danielle , 052 LELOUP Nathalie , 055 VERNEL Martine , 056 DANNEAUX Dominique , 060 MANCEAUX Christophe , 061 BOUILLEAUX Jean Pol , 062 PIEROT Chantal , 064 MALVAUX André , 065 HARDY Jérôme , 067 ROUSSY Elise , 068 HAULIN Bertrand , 069 OUDIN Hubert , 070 GROSSELIN Jacques , 074 DUMANGE Dominique , 075 GUERIN Anne Marie , 077 NAUDIN Muriel , 079 BERTHELEMY Mathieu , 080 LORFEUVRE Gérard , 081 ROBIN Dominique , 082 LEJEUNE Gilles , 086 MACHINET Thierry , 087 SALEZ René , 090 PIRAS Caroline , 091 BOUILLON Mathieu , 092 MOUTON Francis , 093 BOUILLON Daniel , 094 MINET Maxime , 095 RICHELET Jean-Pol , 096 LESOILLE Patrick , 097 AUDEGOND Michaël , 098 BESANCON Tony , 099 LE GALL Jean François , 100 CANIVENQ Roland , 101 DAUPHY Bruno , 102 BAUDART Martine , 103 BERGERY Marie Claude , 104 BOLY Francis , 105 CARPENTIER Dominique , 108 COURVOISIER Frédéric , 112 FESTUOT Annie , 114 HAUDECOEUR Agnès , 115 MACHINET Jean Baptiste , 117 LAMPSON Nadège , 120 PAYEN Françoise , 121 RENOLLET Hubert , 122 MAROTEAUX Nathalie.

**Ont donné procuration :** 010 CORNEILLE Jean-Pierre (à 005 CHANCE Jean-Michel) , 020 MARCHERAS Laetitia (à 029 SIGNORET Francis) , 033 VAIRY Lionel (à 093 BOUILLON Daniel) , 042 HUSSON POISSON Fanny (à 044 POU CET Eric) , 051 RAGUET Philippe (à 021 LAURENT-CHAUVEY Pierre) , 054 VALET Bruno (à 052 LELOUP Nathalie) , 084 FLEURY Vincent (à 046 SINGLIT Benoît) , 088 HANNEQUIN Laurent (à 082 LEJEUNE Gilles) , 089 VAN DEN BERGH Charles (à 049 ANDREY Danielle) , 110 DION Valentine (à 115 MACHINET Jean Baptiste) , 111 DUGARD Yann (à 120 PAYEN Françoise) , 118 LEBON Christophe (à 117 LAMPSON Nadège)

Secrétaire de séance : M. Gérard LORFEUVRE

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE REFACTURATION DU COUT D'UN  
ACCOMPAGNATEUR DU BUS SCOLAIRE SUR LE CIRCUIT  
LA CROIX AUX BOIS ➡ VOUZIER**

Entendu les problématiques remontées par les Maires des communes de La Croix aux Bois, Toges, Longwé, Ballay, Quatre-Champs et Vouziers.

Considérant le recrutement d'accompagnateurs parmi l'équipe d'agents du service périscolaire, agents mutualisés Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise/Ville de Vouziers.

.../...

Considérant l'aide de la Région Grand EST de 3 000€ par an pour la mise en place d'un accompagnateur dans le bus ;

Vu le projet de convention de refacturation ;

Vu les avis des Conseils municipaux des 6 communes concernées, concernant la refacturation du reste à charge après déduction de la subvention de la Région ;

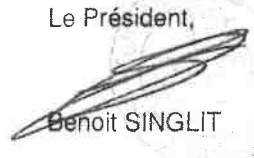
**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 86 voix POUR et 4 ABSTENTIONS ( 074 DUMANGE Dominique , 082 LEJEUNE Gilles , 088 HANNEQUIN Laurent (Gilles 082 LEJEUNE) , 105 CARPENTIER Dominique) :**

- **D'APPROUVER** la mise en place d'une mission d'accompagnement dans le bus scolaire La Croix aux Bois => Vouziers
- **D'APPROUVER** la convention de refacturation telle que figurant en annexe, à signer avec chaque commune concernée par le circuit La Croix aux Bois – Vouziers ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer une convention avec la Région Grand Est permettant de bénéficier de l'aide de 3 000€ par année scolaire pour la mise en place d'un accompagnateur dans le bus scolaire pour le circuit susvisé
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes à intervenir nécessaires à l'application de cette décision.

Le secrétaire de séance,

  
Géraud LORFEUVRE

Le Président,

  
Benoît SINGLIT

CONVENTION DE REFACTURATION DE L'ACCOMPAGNATEUR DU BUS SCOLAIRE

Circuit La Croix aux Bois, Longwé, Toges, Quatre Champs, Ballay, Chestres

Entre

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, représentée par son Président en exercice, Monsieur Benoit SINGUIT, dûment habilité à signer la présente par délibération n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_ d'une part ;

Ci-après « La Communauté de communes »

Et

La Commune de \_\_\_\_\_, représentée par son Maire en exercice, Monsieur \_\_\_\_\_, dûment habilité à signer la présente par délibération n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_ d'autre part ;

Ci-après « La Commune »

**PREAMBULE :**

La Région Grand Est a la charge de la gestion et de l'organisation des transports scolaires des écoles primaires situées sur le périmètre de la CC de l'Argonne Ardennaise. Ce transport des enfants des villages vers le pôle scolaire de rattachement se fait par autocar et selon un circuit défini par la Région.

Plus précisément, le bus qui opère le circuit « La Croix aux Bois, Longwé, Toges, Quatre Champs, Ballay, Chestres (Vouziers) » pour transporter les enfants au Pôle scolaire Dora Lévi à Vouziers, est un bus avec un nombre d'enfants très important, d'âges très variés et qui connaît des problèmes de respect de la discipline par une partie des élèves transportés. Etant convenu que le seul chauffeur de bus ne peut surveiller une cinquantaine d'enfants sur un trajet de plus de 15 kms, ce transport des enfants n'apparaît pas garantir la sécurité et la sérénité pour l'ensemble des élèves transportés.

Bien qu'en charge du transport, la Région n'est pas tenue par la réglementation de mettre un agent d'accompagnement en soutien du chauffeur.

Toutefois, consciente du problème rencontré, la Région Grand Est s'est engagée à subventionner les collectivités à hauteur de 3 000 € par an pour participer à la mise en place d'un accompagnement dans le bus.

Dans ce contexte, en concertation avec l'ensemble des communes concernées, il a été décidé la mise en place d'un accompagnement exercé par un agent / des agents des services mutualisés Communauté de communes/Ville de Vouziers, dans ce bus. Toutefois, si aucun agent du service mutualisé n'était disponible ou volontaire, cet accompagnement serait remis en cause.

La charge financière en résultant, subvention de la Région déduite, sera répartie entre toutes les communes utilisatrices du bus, soit les Communes de La Croix aux Bois, Longwé, Toges, Quatre Champs, Ballay, Vouziers (arrêt Chestres).

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

#### Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles la commune de \_\_\_\_\_ s'acquitte envers la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise des charges liées à la mise en place d'une mission d'accompagnement dans le bus.

La Communauté de Communes étant l'employeur de l'agent / des agents accompagnateur(s), elle percevra directement la subvention de la Région Grand Est pour cette mission.

#### Article 2 : RESPONSABILITES DES PARTIES CONCERNANT LE TRANSPORT DES ENFANTS

La région Grand Est est responsable du transport des enfants.

La commune est responsable de la sécurité sur la voie publique et sur les aires de stationnement du bus. La Communauté de Communes, qui n'exerce pas la compétence scolaire ou de compétence en matière de transport scolaire, n'intervient qu'au seul titre de son rôle d'entité administrative employeuse de / des agents qui effectuent la mission d'accompagnement dans le bus. Elle porte à ce titre la responsabilité de gestion en termes de ressources humaines et de gestion financière du dossier.

#### Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES DE REFACTURATION

La charge liée à la mise en place de cet accompagnement dans le bus comprend le salaire brut de l'agent / des agents au prorata du temps passé sur cette mission, représentant un total prévisionnel estimé à \_\_\_\_ 3 700,00 \_\_\_\_ € par an (*pour un volume annuel d'heures d'environ 220 heures*)

Cette somme totale fait l'objet d'une déduction correspondant à l'aide de la Région Grand Est fixée à 3 000 €, soit un reste à financer prévisionnel annuel de \_\_\_\_ 700,00 \_\_\_\_ €.

L'aide de la Région, attribuée annuellement, peut être susceptible d'évoluer d'une année sur l'autre et peut potentiellement être remise en cause. Toute variation du montant annuel accordé fait l'objet d'une clause de revoyure entre toutes les parties prenantes pour amender ou résilier la convention.

La prise en charge financière du reste à financer est assurée par toutes les communes du circuit : La Croix aux Bois, Longwé, Toges, Quatre Champs, Ballay et Vouziers (secteur de Chestres). Pour la ventilation du reste à financer au niveau de chaque commune, la clé de répartition retenue résulte d'un calcul mixte, c'est à dire qui prend en compte pour moitié la population du village (dernier chiffre INSEE publié) et pour l'autre moitié le nombre d'enfants inscrits au bus au 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours (liste communiquée par la Région Grand Est)

Une simulation est annexée à la présente convention. Elle constitue une base informative pour chaque commune mais ne constitue pas le montant exact de la participation annuelle qui fait l'objet d'une notification par la Communauté de communes à la fin de chaque exercice scolaire (juillet de chaque année) sur la base des éléments comptables réellement engagés. La Communauté de Communes appelle le versement de la somme totale due auprès de la commune par l'émission d'un titre de recettes.

La Commune s'engage à s'acquitter du montant dû dans un délai d'un mois, à compter de la réception du titre de recettes.

#### Article 4: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée d'un an, correspondant au cycle d'une année scolaire, et se reconduit tacitement tant que les conditions relatives à l'exécution de la convention ne connaissent pas de modification ou ne fassent l'objet d'une demande de résiliation.

Les conditions de résiliation/d'expiration de la convention sont précisées à l'article 6.

#### Article 5: MODIFICATION DE LA CONVENTION

La convention peut faire l'objet de modifications. Ces modifications font l'objet d'avenants.

Toute modification est demandée de manière expresse par au moins une des parties signataires et ne peut être entérinée que sur la base de l'accord expresse de l'ensemble des parties prenantes.

Par ailleurs, comme indiqué à l'article 3, toute variation de la subvention de la Région Grand Est entraînant une modulation du reste à financer fera l'objet d'une clause de revoyure entre toutes les parties prenantes pour amender ou résilier la convention.

#### Article 6 : RESILIATION / EXPIRATION DE LA CONVENTION

##### *a. Résiliation*

L'objet de la convention et les termes de son exécution reposent sur la solidarité de l'ensemble des parties signataires. Toute demande de dénonciation par l'une ou l'autre des parties entraîne de facto la résiliation de la convention dans les termes convenus.

La demande de dénonciation prend la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de 3 mois.

Par ailleurs, la résiliation peut s'effectuer sur la base d'un accord expresse et unanime des parties prenantes, notamment dans le cas de la clause de revoyure visée aux articles 3 et 5.

La résiliation de la convention n'exonère pas la commune de sa participation financière à due concurrence de la mission d'accompagnement réalisée.

##### *b. Expiration*

La convention peut expirer sur constat de la fin du besoin ayant justifié sa mise en œuvre. Ce constat fait l'objet d'une reconnaissance expresse des parties prenantes.

Fait à Vouziers, le

Le Maire de \_\_\_\_\_

Le Président de l'Argonne Ardennaise,

\_\_\_\_\_

Benoît SINGLET